

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/72

Objet : Travaux de sablage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 30/03/2025 par MG SABLAGE, agissant pour le compte de L'ADMR, en vue d'occuper le domaine public au droit du 6 cours Albert Delucq, afin d'effectuer des travaux de sablage sur façade avec utilisation d'un échafaudage pour la période du 09/04/2025 au 11/04/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : MG SABLAGE est autorisé à occuper le domaine public au droit du 6 cours Albert Delucq, afin d'effectuer des travaux de sablage sur façade avec utilisation d'un échafaudage pour la période du 09/04/2025 au 11/04/2025.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 1^{er} avril 2025

Le Maire
Barbara NETO

